

## **SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à 19h04,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François RENARD, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-François RENARD, Maire, Madame Cathy BINAY, 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Sophie LEVEL 2<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Sébastien EQUI, 3<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Dominique DUDOUIT, Madame Florence DESFONTAINES, Monsieur Jacques LANDRE, , Monsieur Romain BRETON, Monsieur Laurent HAMANN, Monsieur Alexandre ROGER DE VILLERS, Monsieur Mickaël GAUDENS, Conseillers. Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Monsieur Benoît HARRANGER, Monsieur Stéphane PEPIN, Madame Elisabeth VANDEPUTTE, Monsieur Pierre VANDEPUTTE.

**Pouvoirs :** Monsieur Benoît HARRANGER donne pouvoir à Monsieur Dominique DUDOUIT, Monsieur Stéphane PEPIN donne pouvoir à Madame Sophie LEVEL, Madame Elisabeth VANDEPUTTE donne pouvoir à Monsieur Jean-François RENARD, Monsieur Pierre VANDEPUTTE donne pouvoir à Monsieur Romain BRETON.

Monsieur BRETON Romain a été élu secrétaire de séance.

**L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

1. Approbation du procès-verbal du 25 Novembre 2022
2. 2023.01 Demande de subvention DETR 2023 - Columbarium
3. 2023.02 Demande de subvention Programme des 5000 équipements sportifs – Infrastructure sportive Multisports
4. 2023.03 Demande de subvention PNR – Engazonnement du cimetière
5. 2023.04 Renouvellement adhésion groupement de commande d'assurance IARD – CIG
6. 2023.05 Renouvellement adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires SOFAXIS – CIG
7. 2023.06 Convention Prêt véhicule Master

Subventions et autres - Vie des commissions – Communication - Questions diverses

Une minute de silence a été observée pour rendre hommage à Monsieur Jean Rochefort, ancien instituteur de Villers et ancien secrétaire de mairie, décédé le 2 février 2023.

**1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2022 (2023\_01)**

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** le Procès-Verbal rédigé par Monsieur BRETON Romain, secrétaire de séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 élaboré par Monsieur BRETON Romain, secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

**2- Demande de subvention DETR 2023 - Columbarium (2023\_02)**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet consiste à l'aménagement de columbariums supplémentaires dans notre cimetière.

Celui-ci répond à une demande augmentant de la part nos administrés. Cet aménagement de columbarium se fera par la mise en place d'un ensemble en granit rose de la Clarté de Bretagne et Noir Afrique toutes faces polies composé de :

Rez de sol : rehausse de 0.25 m de hauteur

1<sup>er</sup> étage : 2 cases pour 4 urnes de 20 cm de diamètre

2eme étage : 2 cases pour 4 urnes de 20 cm de diamètre.

En effet, nous n'avons plus à ce jour qu'un columbarium de disponible.

Nous avons également le projet d'installer à proximité 2 bancs Tradition Medium Courbe afin de proposer également un endroit de recueillement.

Cet aménagement se fera en une seule intervention.

Le montant prévisionnel de ce projet est de 5 633.58€ H.T. soit 6 633.58€ T.T.C. (voir devis détaillé ci-joint).

Etant donné que la nature de ce projet relève de la catégorie « Cimetière » dans la circulaire DETR appel à projet 2022, il a été décidé de demander une subvention à hauteur de 40 % au titre de la Dotation Globale d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, soit un montant de 2 253.43€.

**Le plan de financement** prévisionnel sera donc le suivant :

- Montant HT :	5 633.58€
- Subvention DETR (40%)	<u>2 253.43€</u>
- Autofinancement HT :	3 380.15€
TVA :	<u>1 126.72€</u>
<b>TTC :</b>	<b><u>4 506.87€</u></b>

### **Réalisation de l'opération**

Dès la reconnaissance par Monsieur le Préfet du Val d'Oise du caractère complet du dossier, ou, sans réponse de celui-ci, au terme d'un délai de trois mois à partir de la réception du dossier, il sera procédé aux travaux de l'opération ci-dessus désignée. Une mise en concurrence des entreprises sera effectuée.

Le règlement des factures se fera sous 30 jours par mandat administratif.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Relevé d'identité bancaire original
- Numéro SIRET de la collectivité
- Pièces supplémentaires (le cas échéant)
- Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

### **Echéancier :**

- Avis d'affectation :
- Notification :
- Début des travaux : 01/06/2023
- Fin des travaux : 31/07/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de de fourniture et pose d'un columbarium 2 faces 2 niveaux 4 cases et de deux bancs tradition médium courbe.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

**3- Demande de subvention « Programme des 5000 équipements sportifs » – Infrastructure sportive Multisports (2023\_03)**

Vu la délibération du Conseil Régional 204-16 amendée 2018

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet s'inscrit dans la volonté de la commune, qui compte 507 habitants, de proposer des infrastructures sportives de proximité. Le projet se situe au cœur de village et permet donc un accès piétons à cet équipement.

De plus, sa proximité avec l'école accueillant un peu moins de 50 élèves ainsi qu'un centre de loisirs pourra permettre une utilisation fréquente et ainsi favoriser le développement de l'activité physique dans ce territoire carencé. Le projet consiste à accompagner le bien-être et la santé publique en proposant un cadre favorable à l'exercice. Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mesure des « 30mn d'activité physique quotidienne dans toutes les écoles » par le ministère de l'éducation nationale.

Le foyer rural de notre village qui est à l'initiative de différents événements à caractère sportif pourra également profiter de ces infrastructures.

Le coût de cette installation s'élève à 101 974.00 HT. Il prendra en compte la création d'une plateforme afin d'accueillir une structure multisport.

**Le plan de financement** prévisionnel sera donc le suivant :

Le montant prévisionnel de ce projet est de 101 974.00€ HT soit 122 368.80€ T.T.C. se détaillant ainsi :

Plateforme pour terrain :	HT	32 365.00€
	TVA	<u>6 473.00€</u>
	TTC	38 838.00€
Terrain multisport :	H.T	69 609.00€
	TVA	<u>13 921.80€</u>
	TTC	83 530.80€

Etant donné que la nature de ce projet relève de la catégorie « Aménagement sportif auprès de l'agence Nationale du sport » – Ministère chargé des Sports, il a été décidé de demander une subvention à hauteur de 80 % au titre « Programme des 5000 Equipements sportifs de Proximité » pour un montant de **81 579.20€**

**Echéancier :**

- Avis d'affectation :
- Notification :
- Début des travaux : fin 2023
- Fin des travaux : mi 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de demande de subvention au titre « Programme des 5000 Equipements sportifs de Proximité »,

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

- Montant HT :	101 974.00€
- Subvention « 5000 Equipements sportifs de Proximité » (80%)	<u>81 579.20€</u>
- Autofinancement	HT : 20 394.80€
	TVA : <u>20 394.80€</u>
	<b>TTC : <u>40 789.60€</u></b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

**4- Demande de subvention PNR – Engazonnement du cimetière (2023\_04)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet consiste à engazonner les allées de son cimetière tout en semant des graines de prairies fleuries entre les tombes et les espaces vides. Ce projet s'inscrit dans la stratégie du village en faveur de la biodiversité. En effet, la commune est engagée dans une démarche "zéro phyto" dans un but de santé publique mais également de préserver la qualité des sols, de l'air et de l'eau. La plantation de végétaux permettra de favoriser les insectes pollinisateurs sauvages en créant un espace propice à leur développement, notamment grâce aux espaces fleuries. Les parties enherbées permettront une meilleure absorption de l'eau et limiteront le ruissèlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**d'autoriser** le Maire à demander une subvention auprès du PNR pour l'année 2023,

**précise** que la commune prendra en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée auprès du PNR et le taux réellement attribué,

**approuve** le programme de travaux visant à l'engazonnement du cimetière la restauration du mur de la mare.

Le coût prévisionnel s'élève à 30 892.49 € HT

**adopte** le plan de financement suivant :

- Montant HT :	30 892.49€
- Subvention PNR (50%)	<u>15 000.00€</u>
- Autofinancement :	15 892.49€
- TVA :	<u>5 378.50€</u>
<b>Fonds propres de la commune :</b>	<b>21 270.50€</b>

Détail :	- Paysagiste :	23 582,99 €
	- Maçon :	8 688,00 €
	- Maître d'Ouvrage :	<u>4 000,00 €</u>
	- <b>TOTAL</b>	<b>36 270,99 €</b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

## 5- Renouvellement adhésion groupement de commande d'assurance IARD - CIG (2023\_05)

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile
- Assurances Protection Fonctionnelle

Je vous rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €

de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations



**6- Renouvellement adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires SOFAXIS - CIG (2023\_06)**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014 (délibération n°2013/10/03) proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** l'exposé du Maire ou du Président ;

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Villers-en-Arthies par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes (à personnaliser en fonction des garanties choisies) :

Agents CNRACL

Décès	X
Accident de travail/Maladie professionnelle	X
Congé Longue maladie/Longue durée	X
Maternité/Paternité/Adoption	X
Maladie Ordinaire	X franchise : 10 jours fixes
Pour un taux de prime total de :	6,50 %

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

Accident du Travail (sans franchise)  
 Maladie grave (sans franchise)  
 Maternité (sans franchise)  
 Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :  
 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés  
 De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés  
 De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés  
 De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés  
 De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés  
 Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

#### **7- Convention prêt véhicule Renault Master (2023\_07)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence prolongée de l'agent technique,

Monsieur le Maire avise le conseil municipal que le camion RENAULT Master acheté le 18/05/2021 par la commune n'est plus utilisé faute d'agent technique. Ce véhicule est immatriculé FY-814-TG, il a été mis en circulation le 22/04/2021. Aussi, elle propose que le véhicule utilitaire soit prêté à l'usage de l'agent technique de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine selon une convention entre la commune et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (voir annexe)

Après délibération, à 11 Pour, 0 Contre, 4 Abstentions,

le CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à prêter le véhicule RENAULT Master immatriculé selon la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce prêt

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

#### **Motion**

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal est d'accord pour voter une motion sur la suppression du réseau cuivre Orange. Le conseil municipal donne son accord.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de donner son accord pour la suppression du Réseau de cuivre Orange.

**Vie des Commissions - Questions diverses****QUESTIONS DIVERSES :**

Entretien espaces verts :

Suite à l'arrêt maladie de notre agent technique depuis le mois de décembre, et après avis favorable du conseil municipal, il est décidé de faire appel à l'Entreprise Baptiste Paysagiste pour effectuer les tontes et l'entretien des espaces verts de la commune, tout en gardant la possibilité de stopper le contrat en fonction de la date de retour de l'agent à son poste de travail.

Acte de vandalisme dans la commune :

Armoire de fibre optique vandalisée (3 câbles sur 4 ont été sectionnés), vols de plaques minéralogiques, ...)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la vidéo protection sera mise en place sur les communes qui le souhaitent (10 communes ont refusé) en trois phases – courant 2023 pour les communes de Magny en Vexin, Hodent et Saint Clair sur Epte, courant 2024 et 2025 pour les autres communes (prévu en 2025 pour notre commune)

La création d'une nouvelle brigade de 10 gendarmes est en cours d'étude pour les communes d'Aincourt ou Vétheuil.

Il faudrait relancer la démarche « voisin vigilant »

Ecole :

La commune s'opposera à toute demande de dérogation de mettre son enfant dans une autre école que celle de sa commune, en raison des risques de fermeture de classe qui peuvent en découler.

Etude du PNR sur les circuits courts et de proximité alimentaire

Le PNR mène actuellement une enquête sur la mise en place de circuits courts et de proximité alimentaire dans les communes, ce qui nécessiterait un investissement important humain pour une bonne gestion et un suivi constant auprès des fournisseurs.

Le conseil semble plus intéressé par la mise en place de casiers à colis, beaucoup de personnes se faisant livrer par Internet.

Monsieur Gaudens se propose d'étudier ce projet.

Journée Nettoyage de Printemps

Initié par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, une journée Nettoyage de Printemps est organisée dans nos villages le 25 mars prochain.

Notre commune souhaite participer à cette campagne de ramassage des déchets au sein de notre commune.

La commission environnement de la CCVVS fournira les gants, pinces et sacs poubelle et un container sera installé sur le parking du nouveau cimetière pour enlèvement ensuite par la CCVVS.

Des informations complémentaires seront prochainement communiquées aux administrés.

Biens sans maître :

Dominique DUDOUIT s'est renseigné sur la procédure d'acquisition de biens vacants ou sans maître, il en expose le déroulé, qui comporte plusieurs étapes, au conseil municipal qui est d'accord pour lancer l'acquisition de ces biens selon cette procédure.

Barbecue annuel

Le barbecue organisé par la Mairie en mai 2022 ayant rencontré un franc succès, il a été envisagé de le reconduire et la date reste à définir.

#### Bulletin municipal et Communication

Conscients qu'il est nécessaire d'avoir un bulletin municipal de la commune, notamment pour les personnes n'utilisant pas Internet, il va paraître à nouveau, sous un format peut-être un peu différent.

Nous allons également continuer à faire paraître des infos sur les pages Facebook de la commune et : « Entre Villersois » et « Tu es de Villers en Arthies »

#### Demands de subventions

A l'unanimité :

Une subvention de 300 € a été accordée à l'association des anciens combattants

La subvention demandée par le collège de Bray et Lu pour un séjour au ski en avril a été refusée.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H59**

#### TABLE DE LA SEANCE DU 23 février 2023

OBJET	PAGE PV	N° EXTRAIT DELIBERATION
1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2023	2023_106	2023_01
2 – Demande de subvention DETR 2023 - Columbariums	2023_106	2023_02
3 – Demande de subvention « Programme des 5000 équipements sportifs » – Infrastructure sportive Multisports	2023_108	2023_03
4 – Demande de subvention PNR – Engazonnement du cimetière	2023_109	2023_04
5 – Renouvellement adhésion groupement de commande d'assurances IARD - CIG	2023_111	2023_05
6 – Renouvellement adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires SOFAXIS - CIG	2023_113	2023_06
7 – Convention prêt véhicule Renault Master	2023_115	2023_07
Motion	2023_115	
Vie des Commissions - Questions diverses	2022_116	
Signatures approbation PV	2022_117	

#### Signatures Approbation PV :

<b>M. Jean François RENARD</b>	
<b>Mme Catherine BINAY</b>	

<b>Mme Sophie LEVEL</b>	
<b>M. Sébastien EQUI</b>	
<b>M. Dominique DUDOUIT</b>	
<b>Mme Florence DESFONTAINES</b>	
<b>M. Jacques LANDRE</b>	
<b>M. Benoît HARANGER</b>	
<b>M. Stéphane PEPIN</b>	
<b>M. Romain BRETON</b>	
<b>M. Laurent HAMANN</b>	
<b>M. Alexandre DE VILLERS</b>	
<b>M. Pierre VANDEPUTTE</b>	
<b>Mme Elisabeth VANDEPUTTE</b>	
<b>M. Mickaël GAUDENS</b>	